

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 février 2025
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2025 (accusé de réception du 21/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Piscine AQUACOVE de Briec - Avenant n°23

Le contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010, entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2040, a été intégré dans le champ de compétences de Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le délégataire sollicite Quimper Bretagne Occidentale afin de reconduire les modalités de l'avenant n°14, portant sur les des compléments de redevance.

Lors du conseil communautaire du 4 avril 2019, il avait été décidé d'adopter, par la délibération n°5, un avenant n°9 au contrat de délégation de service public, portant notamment sur la poursuite « pour une durée de trois ans des compléments de subventions, à raison de 20 000 € HT par an pour la subvention d'exploitation et de 25 404 € par an pour la subvention d'accueil des scolaires et CLSH ».

Lors du conseil communautaire du 28 avril 2022, il avait été décidé de renouveler cet avenant, par délibération n°42, pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Du fait de l'arrivée à échéance de l'avenant n°14, il est proposé au conseil communautaire de reconduire ces dispositions à l'identique sur trois années supplémentaires. Cette modification contractuelle sera actée par la signature d'un avenant n°23.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, madame la présidente à signer l'avenant n°23 au contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010.